



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOZ, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 cts. P. B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 67 cts. P. B. pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensberghe.

GAZETTE DE LIEGE.

TURQUIE.

Constantinople, le 11 février. — M. de Pisani et une partie de la suite de M. de Ribeaupierre, sont arrivés hier après-midi. On a découvert une nouvelle conspiration dirigée contre le grand visir, le reis-efendi et les promoteurs des réformes en général, et principalement contre le capitan-pacha qui l'a éventée. Les détails semblent fabuleux, mais la sensation qu'ils ont produite est grande. Il paraît certain que c'est par suite de ces circonstances que le capitan-pacha a demandé une autre destination qu'il a en effet obtenue; mais les gens prudents prétendent que cette démarche du capitan-pacha doit faire mal augurer de la destinée du nouveau système, parce qu'il avait examiné avec exactitude le véritable état de la capitale (1). A son retour de l'Archipel, il s'était distingué par sa rigueur sanguinaire à l'arsenal, et avait par là mécontenté les troupes de mer.

M. Stratford Canning attend encore une réponse à sa note en faveur des Grecs. Beaucoup de personnes à Péra, croient que, malgré la dernière déclaration de M. Minciaki sur cette question, la Russie suivra à cet égard une politique plus modérée qu'on ne devrait s'y attendre d'après le protocole des conférences du 4 avril 1826. Les premières négociations de M. de Ribeaupierre dissiperont tous les doutes. (G. U.)

M. le marquis de Ribeaupierre est arrivé ce soir.

ANGLETERRE.

Londres, le 16 mars. — Lord Liverpool et M. Canning vont toujours aussi bien que possible; mais sont encore hors d'état de s'occuper des affaires de leurs départemens.

— Parmi les causes entraînant condamnation capitale jugées aux dernières assises de Carlisle, qui étaient présidées par le baron Hullock, il en est deux qui ont présenté un contraste remarquable.

Robert Fox, dont on a annoncé il y a quelques mois la mise en accusation pour empoisonnement de sa femme enceinte, avait, pendant tous les débats, protesté de son innocence. Après la déclaration du jury et la terrible sentence de mort, il s'est tourné vers ses juges, et a dit: « Messieurs, je dois maintenant apaiser ma conscience par un aveu complet de mon crime. J'ai mérité la mort puisque je l'ai donnée à ma femme et au fruit qu'elle portait... J'ai commis un forfait plus grand encore en exposant à périr dans la misère de pauvres orphelins... Je m'abandonne à la miséricorde divine dans laquelle seule je puis me confier, n'attendant aucun pardon de la justice des hommes. Puisse mon supplice être aux yeux de Dieu une expiation suffisante... »

Le lendemain, la condamnation à mort de William Coward, pour attentat sur la personne de sa fille, a présenté une scène d'un genre tout différent. Coward a interrompu l'exhortation du juge, en lui disant: « Tais-toi donc vieux coquin, vieux chat-huant, je vais aller dans un endroit où je trouverai de meilleurs juges qu'ici. » Comme on l'emmenait de la salle, et qu'il passait auprès d'un jeune avocat, il le prit pour le procureur qui avait conseillé à sa fille de porter plainte, et voulut lui assener un violent coup de poing; mais heureusement il ne put l'atteindre.

Les deux condamnés et d'autres malfaiteurs ont été pendus peu de jours après.

FRANCE.

Paris, le 19 mars. — La chambre des pairs s'est réunie aujourd'hui. Mgr. le garde-des-sceaux a présenté dans cette séance la loi sur la presse adoptée par la chambre des députés.

— L'Etoile de ce jour cite un passage assez curieux de l'Ami du Roi et de la Religion, qui répandra de nouvelles incertitudes sur un événement qui a déjà donné lieu à bien des conjectures. Il s'agit de l'arrestation du duc d'Enghien, à laquelle, selon ce passage, M. Caulincourt n'aurait eu aucune part.

Nous avons parlé succinctement des derniers momens de M. de Caulincourt; mais nous avons omis quelques circonstances qui méritent d'être recueillies. Il est fort remarquable que, dans son testament, fait peu de jours avant sa mort, le malade s'exprime en ces termes: « On ne ment point en prétendant de la mort; je déclare que suis entièrement étranger à

(1) Il y a déjà long-tems que le capitan-pacha avait offert sa démission. (Note de l'Etoile.)

« l'arrestation de M. le duc d'Enghien. » Il est impossible de ne pas être frappé d'une déclaration si précise faite aux portes du tombeau; M. de Caulincourt l'a répétée dans un entretien qu'il eut, en présence de témoins, avec M. l'archevêque de Paris. « Je suis, dit-il, victime d'une horrible calomnie; j'ai été étranger non-seulement à la mort, mais à l'arrestation de M. le duc d'Enghien. » On pèsera, sans doute, ces dernières paroles d'un mourant, et en les rapprochant de la justification publiée en 1814 par le duc de Vicence, et de la lettre de l'empereur Alexandre qui y est citée, on apprendra peut-être à modifier un jugement rigoureux. D'après les explications de M. de Caulincourt, sa mission à Strasbourg en 1804 n'avait rapport qu'à l'agent anglais Dracke, et la commission relative au duc d'Enghien était confiée au général d'Ordonner.

— On lit dans le Journal des débats, sous la rubrique de Pétersbourg, 28 février, le paragraphe suivant:

« On vient d'amener ici plusieurs prisonniers d'état du royaume de Pologne. Le gouvernement n'a encore rien publié sur les conjurations découvertes dans ce pays; elles doivent avoir eu beaucoup de ramifications. »

— Un courrier anglais parti de Madrid le lundi 12 de ce mois, a passé hier samedi avec des dépêches pour Londres. La marche rapide de ce courrier a fait penser qu'il portait des dépêches importantes. Cependant il n'en a rien transpiré, sinon que la désertion dans les troupes espagnoles voisines des frontières portugaises, et l'esprit de mécontentement de ces troupes, inspiraient les plus vives inquiétudes au cabinet de Madrid et aux chefs des juntes apostoliques. Ce double motif expliquerait le mouvement rétrograde vers l'intérieur de l'Espagne, que nous annonçait notre correspondance particulière, et suffirait pour rendre plus invraisemblable que ne le croient beaucoup de personnes, toute chance de guerre réelle dans la Péninsule. Mais d'autres événemens peuvent s'y mûrir et y préparer de grands résultats.

— Le Courrier français portait avant-hier que des lettres de Londres annonçaient que M. Canning serait placé à la tête du ministère anglais. L'Etoile nie la vérité de cette nouvelle. Le Courrier persiste: « L'Etoile s'est accoutumée, dit-il, à prodiguer les démentis sur tout ce qui déplaît, soit dans la rue de Rivoli, soit à Montrouge, d'où elle reçoit successivement ses inspirations. Aussi, ses dénégations sont-elle devenues tout à fait sans importance. Quelle confiance en effet lui doit-on, lorsqu'on a éprouvé tant de fois que ce qu'elle nie la veille se réalise le lendemain, et qu'elle ne connaît d'autre vérité que ce qui convient dans le moment à ses doubles maîtres? Nous persistons donc à soutenir contre elle, comme un fait positif, que M. Canning sera à la tête du cabinet britannique, et que c'est lui qui a été chargé par le roi de remanier et de compléter le ministère, selon les besoins de son système qui ne subira aucune altération. Nous avons à cet égard de nouveaux témoignages qui ne nous laissent aucun doute.

— Un nommé Barba, dit Hamy, scieur de long, accusé de tentative d'assassinat, a comparu le 3 mars devant la cour d'assises de l'Aisne, présidée par M. Chupin de Germigny. Barba avait assailli sur un grand chemin, le nommé Tourneux, plâtrier, et après lui avoir porté plusieurs coups sur la tête, sur la poitrine, il l'avait saisi à la gorge et terrassé. « Prends mon argent, s'écria ce malheureux, et laisse-moi la vie. » Mais l'assassin, en continuant de frapper, disait: « Il faut que je te tue; quand tu seras mort, tu ne porteras plus de nouvelles. » Il prit alors Tourneux à la gorge afin de l'étrangler. Quand il le crut mort, il s'empara de 105 francs qui étaient dans le gousset de sa victime, se releva, et avant de la quitter, lui porta trois coups de pied sur la tête avec tant de force qu'elle entra dans le sable et en fut presque entièrement couverte. Tourneux retenait son souffle pour faire croire à Barba qu'il était mort. Celui-ci, pour s'en assurer, le retourna deux fois. Enfin, croyant qu'il avait cessé d'exister, il disparut.

M. Manieau fils, juge-auditeur, a énergiquement soutenu l'accusation, et Me. Talon a défendu l'accusé. Déclaré coupable avec toutes les circonstances, Barba a été condamné à la peine de mort. Il s'est pourvu en cassation.

— Le Rhône a commencé le 14 de ce mois à croître d'une manière prodigieuse; déjà à quatre heures de l'après-midi, les Brotteaux étaient inondés, et tout faisait craindre que le débordement ne devint plus considérable.

— La loi du 8 mai 1816 qui a aboli le divorce en France, peut-elle avoir un effet rétroactif, et peut-elle ôter aux époux divorcés avant cette époque la faculté de convoler en secondes nocés du vivant l'un de l'autre? C'est cette importante question que le tribunal de première instance de Paris a été appelé à décider et qu'il a résolue négativement. Voici les faits:

Le sieur Ollion veut se marier; la célébration du mariage devait avoir lieu à la municipalité du 3^e arrondissement; M. le maire se refuse à former cette union; il dit: M. Ollion a déjà été marié; son conjoint vit encore, et d'après la loi du 8 mai 1816, un époux ne peut pas contracter un second mariage du vivant de son premier époux. M. Ollion s'est vu alors dans la nécessité d'assigner devant les tribunaux M. le maire, dont la conduite avait été d'ailleurs approuvée par S. Exc. le garde des sceaux.

Le tribunal, après avoir entendu l'avocat du roi, a prononcé de suite le jugement suivant:

« Attendu que le divorce régulièrement prononcé sous les lois qui l'autorisaient, avaient pour effet de dissoudre le mariage;

« Que la loi du 8 mai 1816, qui a déclaré le divorce aboli, n'a statué que pour l'avenir;

« Qu'aucune disposition expresse ne se trouve dans cette loi qui interdise aux époux divorcés la faculté de contracter un nouveau mariage;

« Que dès-lors aucun empêchement ne s'oppose à la célébration du mariage que le sieur Ollion se propose de contracter;

« Ordonne qu'il sera passé outre à la célébration;

« Tous dépens compensés. »

PAYS-BAS.

LIEGE, LE 22 MARS.

Les Personnes dont l'abonnement expire à la fin de ce mois sont priées de le renouveler pour ne pas éprouver de retard dans l'envoi du journal.

On nous mande de Bruges :

« Le 14 mars, la nommée Julienne Roelens, âgée de 20 ans, fileuse, née et demeurant à Aoulers, a été traduite devant la cour d'assises de Bruges, comme coupable d'infanticide.

« La police, avertie par une voisine de Julienne Roelens que celle-ci était récemment accouchée, conçut des soupçons sur l'absence de l'enfant et fit des recherches pour le découvrir. On le trouva caché au fond du lit de la mère, où plusieurs indices peuvent faire supposer qu'il était demeuré plusieurs jours; il avait la bouche remplie de feuilles sèches. L'accusée, interrogée sur cette dernière circonstance, a déclaré avoir usé de ce moyen dans la crainte que les cris de l'enfant ne fussent entendus et pour tâcher de les étouffer. Les chirurgiens ont déclaré avoir retiré du gosier une grande quantité de feuilles formées en paquet, et entassées à une trop grande profondeur pour laisser la moindre vraisemblance aux motifs allégués par l'accusée.

« Julienne Roelens a été condamnée à mort. »

— On mande de La Haye, en date du 16 mars :

« On a reçu beaucoup de lettres particulières de Batavia; celles du mois de septembre montrent encore beaucoup d'inquiétude pour l'avenir et font voir qu'on avait tant à craindre si on ne recevait pas des secours de la mère-patrie. Les réformes que M. Dubus a introduites tendent bien à des économies, mais elles produisent en même temps une stagnation dans le commerce; le commissaire-général est aussi très économe quant à ses propres revenus, ce qui ne le fait pas aimer par les Javanais. On aurait peut-être mieux fait d'envoyer un militaire dans nos colonies, car il s'y agit en ce moment plus de combattre que de compter. *(Alg. nieuw. Adv. blad.)*

— Un mariage mixte a été célébré il y a quelque temps dans la commune de Dorsel (Prusse rhénane). La cérémonie a eu lieu dans l'église catholique du lieu, et la consécration a été successivement faite par le curé de l'endroit et par le pasteur évangélique de Mayence. Le roi instruit de ce bel exemple d'union chrétienne, en a fait témoigner sa haute satisfaction au curé catholique et au pasteur évangélique.

— On apprend que les eaux de la Tronille et de la Haine dans l'arrondissement de Mons sont sorties aussi de leur lit, ces rivières qui ont peu de pente sont facilement gonflées par les eaux pluvieuses; aussi se semblent-elles ne former qu'une nappe d'eau d'une largeur moyenne d'un quart de lieue sur 5 à 6 de largeur. Le débordement de la Sambre a également submergé une partie de la ville basse de Charleroi, ainsi que les communes de Marchienne-au-pont et Chatelet. Le 20 à midi les eaux avaient considérablement baissé à Courtrai, ce qui doit nécessairement les faire diminuer dans les deux Flandres. Depuis hier vers midi la porte d'Anderlecht est ouverte au public, la communication est rétablie entre Bruxelles, et Halle, les eaux ayant totalement abandonné la chaussée.

— Une lettre d'Augsbourg fait connaître les motifs de l'arrestation du père Jobbs, confesseur de l'impératrice d'Autriche. Il paraît que cet ecclésiastique, appartenant à l'ordre des ligoriens, avait une correspondance très étendue avec plusieurs grands dignitaires de la hiérarchie ecclésiastique résidant dans plusieurs capitales de l'Europe. L'activité de cette correspondance ayant éveillé l'attention de la police, on s'en saisit et on y découvrit des plans d'une tendance extrêmement dangereuse contre les gouvernements de plusieurs grands états.

On attend avec impatience la publication de la procédure que l'on instruit maintenant.

Opinion émise par M. de Brouckere, député de Limbourg, dans la séance de la deuxième chambre des états-généraux, du 20 mars 1827.

Nobles et puissans seigneurs, si dans les nouveaux projets qui nous sont présentés, je vois avec plaisir, d'une part, la disparition des centimes additionnels sur la mouture, si j'attache du prix à la promesse que nous fait le gouvernement de supprimer la loterie de Bruxelles; si, d'autre part, je trouve non seulement une destination considérable pour les travaux publics, mais en même temps la certitude que les sommes demandées seront suffisantes et ne présenteront point un antécédent dangereux, un engagement moral pour l'avenir; ces travaux cependant faisant partie du système général de dérivation des rivières qui doit être soumis au public, je ne puis les approuver dès aujourd'hui; je partage d'ailleurs l'opinion de mon honorable collègue Dumont, relativement au concours des provinces intéressées. Il est d'autres dépenses que je ne puis pas plus voter en ce moment qu'au mois de décembre dernier, et sur lesquelles je crois inutile de revenir; il en est de nouvelles auxquelles je ne saurais donner non plus mon suffrage, parce que je ne les comprends pas.

En effet, hier j'ai entendu un orateur établir que l'état ne pouvait pas être à la fois prêteur et garant; je fais une concession de plus, et j'admets que la caisse du syndicat, destinée à des fins prescrites par une loi, est distincte du trésor de l'état, et substituant ainsi les choses aux individus, je parviens à me rendre raison de la demande de 1,400,000 florins qui figure à la première subdivision du budget, mais je ne puis concevoir la nécessité, ni même l'utilité d'une pareille somme dans la 2^{me} subdivision. Les réponses du gouvernement, je l'avoue, sont trop subtiles pour moi, et ne peuvent rien me découvrir, si ce n'est que le syndicat remboursera au syndicat, opération inintelligible.

Si le syndicat a pu prêter 20 millions sans notre intervention, ne peut-il pas également se rembourser ou plutôt attendre le remboursement sans notre coopération. Je me trompe, peut-être, mais il me semble que les 20 millions n'ont pas été fournis en totalité, que la somme demandée au trésor cette année doit servir à les parfaire, que par là celle qui est portée à compte du syndicat, comme avance, sera comblée l'année prochaine par une somme égale à fournir par les contribuables, et que, par cette opération répétée, nous aurons consenti après une série d'années à un mode d'emprunt aussi neuf qu'extraordinaire. Enfin, et en supposant encore que jusques la fin soit régulier et conforme à la loi du 5 juin 1824, il était au moins nécessaire, avant d'admettre au budget annuel, et à la charge du syndicat d'autres dépenses que celles déterminées d'une manière rigoureuse par la loi du 19 décembre 1822, il était nécessaire, dis-je, de modifier, d'amplifier encore une fois cette disposition législative.

Point de redressement de griefs, point de subsides, ont dit plusieurs orateurs dont je partage en ceci les principes constitutionnels, mais il faut éviter toute confusion qui naîtrait de la diversité ou de l'opposition des griefs; car j'ai entendu combattre naguères, au nom de la liberté, des mesures qui doivent nous l'assurer à jamais. Ne confondons pas la licence avec la liberté. Si la privation de nos droits nous a brüté, les excès de la liberté nous rendent féroces. L'un et l'autre extrême dégrade l'homme.

L'éducation des peuples est toujours en harmonie avec les idées dominantes de leurs gouvernements: peut-il, par exemple, convenir à des Belges, destinés au régime constitutionnel, à des Belges qui professent la liberté des cultes, de sucer leurs principes chez des nations assouplies au despotisme, ou chez celles qui répudient les catholiques? Peut-on donner à notre jeunesse pour maîtres les suppôts d'hommes qui font des efforts, tantôt pour faire renaitre des privilèges qui divisent les familles, tantôt pour bâillonner la pensée?

Mes griefs sont la fixation du *maximum* des cotes individuelles de l'impôt, la modification de la mouture, et les bornes mises récemment à l'exercice du droit de voter et aux privilèges constitutionnels qui en découlent. Oui Messieurs, il est du devoir des représentans de la nation d'éveiller l'attention du gouvernement sur les écarts de la marche libérale qu'il suit généralement, et qui seule peut lui attirer les bénédictions du peuple.

Qu'il ouvre les yeux, qu'il reconnaisse que lorsque ces deux tâches auront disparu, il ne fournira plus aucune arme pour l'attaquer avec quelque chance de succès. Qu'il soit pénétré que tant qu'il offrira un côté faible, un point défectueux, à l'aide de quelques critiques justes, il donnera le moyen d'en faire passer d'absurdes, et que l'on attaquera peut-être pas en vain ses institutions les plus philanthropiques, parce qu'il ne trouvera pas de défenseurs également libres et zélés.

C'est ainsi qu'aujourd'hui on ne rougit pas de calomnier la société d'utilité publique. On oublie les services éminens qu'elle a rendus soit en propageant l'instruction, soit en apprenant aux classes les moins aisées à devenir économes, à avoir de l'ordre, en leur fournissant les moyens de parcourir avec fruit pour l'avenir. On paraît ignorer avec combien de soin elle recherche les traits de dévouement et de grandeur d'âme, avec combien de sollicitude elle récompense leurs auteurs, pour s'appesantir sur quelques passages isolés et extraits d'une foule de livres la plupart excellents.

SPECTACLE. — *Sylla*. — *Pourceaugnac*, opéra.

Est-elle assez classique cette tragédie de *Sylla*? Quel langage, quelle action, quels caractères! Quoi ce sont là des personnages historiques! quoi! tous ces héros bavards et fanfarons, il faut que nous les prenions pour des êtres qui ont vécu; et ce n'est pas au bord de la Garonne que l'action se passe. Et un parterre de province, qui n'a devant lui ni Talma ni la perruque de Napoléon, s'y laisse prendre. Et on applaudit comme si on était ému. Et plus les acteurs exagèrent la fausseté de l'ouvrage, plus ils sont applaudis. Et tout cela dans un pays où Walter-Scott se vend à un franc le volume. Je dis qu'il est impossible qu'un homme, qui ne bâille pas à *Sylla*, ait senti deux pages de Walter-Scott. Il est impossible que celui qui a apprécié une fois ce que c'est que l'intérêt de la vérité historique, n'aime tout autant voir des Romains porter de la poudre que de leur entendre tenir ce langage déclamatoire. Au reste, dès qu'il est convenu que la vérité de mœurs n'est plus pour rien dans l'histoire, dès que les personnages historiques sont d'autant plus beaux sur la scène qu'ils ressemblent moins à ce qu'ils étaient dans le monde, on conçoit que l'acteur qui crie le plus et qui lève les bras le plus haut, soit celui qui obtienne le plus de succès. Aussi Valérie, qui a été sur le point de se rompre une artère, a-t-elle reçu deux ou trois salves d'applaudissemens; si l'artère s'était rompue, on lui jetait un couronne. La scène de ventriloquie du songe a été trouvée sublime, si je ne me trompe.

Pourceaugnac. C'est une idée passablement classique aussi de la part de M. Castil-Blaze de vouloir que nous nous amusions encore des farces surannées de M. de Pourceaugnac. Peut-être est-il difficile de rencontrer dans des comédies plus récentes des exemples de cette gaîté bouffonne et communicative dont les compositeurs italiens tirent un si grand parti. Quoi qu'il en soit, le genre de plaisanterie dont cette pièce abonde s'allie mal aux impressions musicales; il est une espèce d'images qui repoussent l'idéal de toutes leurs forces; et c'est de l'idéal que les impressions de la musique. A cela près, celle de Pourceaugnac est charmante, et la manière dont cette pièce a été accueillie au théâtre de Bruxelles prouve combien notre parterre aurait tort d'adopter la jurisprudence musicale de ce théâtre. Nous aurions peine à citer les morceaux qui nous ont plu davantage; car il y a beaucoup de musique dans la pièce et presque tout est à citer: quatre duos charmans de Rossini, dont un arrangé en trio; un chœur de Weber d'une vivacité extrêmement originale; le joli air *Una voce m'ha colpito* de Rossini qui a paru un peu long, parce que Chéret ne le nuance pas assez; un morceau très-gracieux sur les paroles de J. B. Rousseau: *Vous qui parcourez cette plaine*; et surtout le suave et délicieux quintetto de la *Cendrillon*. Voilà, avec deux grands airs de Rossini, un finale d'un autre auteur et quelques morceaux que notre mémoire ne nous rappelle pas, ce qui compose le nouveau *pasticcio* de M. Castil-Blaze. Il y a là de quoi faire cinq opéras comme *Marie*, qu'on jouait avant-hier, et au moins une vingtaine comme la *Vieille*.

L'exécution a été assez satisfaisante pour une première représentation. Cependant il faut dire à nos meilleurs acteurs que la musique italienne veut être plus soignée. Comme elle n'admet ni cris ni éclats de voix, elle devient monotone si le chanteur ne saisit les nuances les plus délicates. Ces ornemens qu'elle prodigue ne signifient plus rien, si l'on ne sait mettre de la variété et du charme dans l'exécution. Mde. Caruel a eu raison d'adoucir sa voix; elle devrait s'étudier à trouver des sons toujours agréables et justes dans les cordes élevées, et ne pas se contenter d'une exécution beaucoup moins achevée qu'elle ne pourrait l'être. Guériot chante depuis quelque temps d'une manière pénible; il a surtout la mauvaise habitude d'introduire dans son chant des broderies communes et toujours les mêmes. Tout cela, il faut le dire, n'est qu'une demi-exécution et bien au dessous de ce que nos acteurs pourraient faire. Le temps leur manque-t-il? Le parterre devrait-il mieux réparer ses encouragemens? Sommes-nous trop loin des bons modèles? Peut-être bien; et aussi l'orchestre fait trop de bruit et manque de précision; cela met tout le monde à la gêne. Nous ne voulons plus parler de l'orchestre, il y aurait trop de choses à dire, et chacun le sait. Il faut cependant lui rendre cette justice, qu'au moins dans *Pourceaugnac* les mouvemens n'ont pas langui comme mardi dans l'ouverture de *Marie*, et comme trop souvent dans tant d'autres pièces. Mais la précision, mais les nuances, mais les crescendo...

Sachons gré à M. Bernard de la mise en scène de cet ouvrage, et ne doutons pas que le public ne le paie de ses peines, surtout s'il parvient à retrancher quelques longueurs du dialogue et autant que possible les seringues.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

En donnant aux souscripteurs de son répertoire dramatique le joli vaudeville du *Gastronome sans argent*, l'éditeur M. Grignon annonce une nouvelle publication, c'est celle des *proverbes dramatiques*. De tous les auteurs qui depuis Carmonel se sont exercés dans ce genre de compositions légères, aucun n'y a mieux réussi que M. Théodore Leclercq. Ses esquisses qui décèlent l'esprit observateur, l'homme du monde, l'écrivain habile, ont obtenu un succès prodigieux. La collection complète de ses œuvres formera la première série des *Proverbes*. Il en paraîtra deux livraisons par semaine. *A bon entendeur, salut.*

Il s'est formé à Edimbourg une société pour secourir les acteurs tombés dans la détresse, à l'imitation de la société du *Fonds littéraire* et d'autres associations de ce genre. Les membres qui la composent se sont réunis il y a quelques jours dans un banquet, sous la présidence de sir Walter Scott. L'auteur de *Waverley* en proposant la souscription a prononcé un discours très remarquable sur l'art théâtral et son heureuse influence. « Chez toutes les nations, à tous les âges, dit-il, on retrouve l'art théâtral, à mesure qu'elles avancent et qu'elles se dégagent de la barbarie, l'art des représentations dramatiques devient plus vif, et toujours le théâtre s'allie au perfectionnement de l'esprit, toujours ses progrès accompagnent les progrès des lettres et des arts. » A la fin de ce discours sir Walter Scott reconnut publiquement ses ouvrages: « à l'exception des citations qu'il a pu faire, a-t-il dit, ils ne contiennent pas un mot qui ne lui appartienne, ou qui ne lui ait été suggéré par ses lectures. »

M. Jouy n'est plus en faveur auprès de ce public dont il était naguère le héros. Son roman de *Cécile*, en 5 volumes et qui devait laisser derrière lui (voyez la préface) l'auteur d'*Ivanhoe*, n'a été accueilli qu'avec assez de dédain dans les salons, et voilà que sa tragédie de *Julien dans les Gaules*, est aussi encore plus mal reçue du parterre inconnu. Lafond, qui jouait Julien, n'a pu qu'à grande peine faire entendre le nom de l'auteur au milieu des sifflets et du tumulte qui suivirent la dernière scène. Nous donnons ici le jugement qu'en porte un journal de Paris:

Le portrait de Julien est tracé de main de maître. On y reconnaît l'auteur de *Sylla*. Quant à la tragédie, elle n'est pas aussi irréprochable: l'exécution est obscure, l'intrigue peu attachante, peu digne surtout des grands personnages qui occupent la scène; l'intérêt est presque nul et le dénouement d'une extrême faiblesse. Ces défauts sont rachetés en partie par de beaux vers, de grands traits de caractère, surtout par une situation très dramatique du quatrième acte; mais la compensation n'est pas à beaucoup près établie.

COMMERCE ET INDUSTRIE.

Un pâtissier de Besançon, M. Ruelle, vient de faire exécuter un four en fonte de fer. Ce four, de la dimension ordinaire des fours de pâtisserie, est composé de l'âtre fondu d'une seule pièce, du dôme ou voûte, également d'une pièce, des costières ou reins de la voûte, qui sont de trois pièces; le tablier et le cintre de la bouche forment trois pièces. La porte est en tôle, avec gonds, pentures et loquet. L'ensemble du four pèse environ 900 kil. Il est revêtu à l'extérieur en briques et argile pour empêcher la déperdition de la chaleur. Lorsqu'on chauffe le four, la fuliginosité et la suie s'attachent à la voûte; quand elle brûle et que le dôme blanchit, c'est une preuve qu'il est tems d'enfourner. Ce four cuit très également, et laisse une belle couleur à la pâtisserie; M. Ruelle estime qu'il consomme un tiers de bois de moins qu'un four ordinaire.

Cours de la bourse de Paris du 19 mars. Rentes 5 p. 0/0, jouissance du 22 mars. Coupon détaché, 98 fr. 95 cent. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 cent. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 décembre, 69 fr. 45 c. Actions de la banque, 1985 00. Emprunt royal d'Espagne 1826, 52 3/4. Emprunt d'Haiti, 630.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 20 mars. — Dette active, 51 7/8 15 1/16. Différée, 27 1/2. Bil de change, 17 15 1/16. Synd., 95. Dito 74. Act de la soc. comm. 89 3/8 3/4.

BOURSE D'ANVERS, du 21 mars. — Dette active, 21 1/2 d'intérêt, 51 5/8. Obl. du syndicat, 4 1/2 d'intérêt. Remboursables, 2 1/2 d'int., Act. soc. comm. 4 1/2 d'int., 89 1/4.

Ecole gratuite de géométrie et de mécanique industrielles établies à Liège.

La commission administrative de cet établissement a l'honneur d'annoncer que la séance dans laquelle elle rendra compte de ses travaux et de la situation de l'école est fixée au dimanche 25 mars courant, onze heures du matin, au local de la Société d'Emulation.

La commission invite Messieurs les souscripteurs à y assister. La séance sera publique.

TEMPÉRATURE DU 22 MARS.

A 8 h. du mat., 5 d. au dessus 0; à 2 h. après midi, 9 d. au dessus.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Chez *Parfondry*, derrière l'Hôtel-de-Ville, on vient de recevoir des huîtres anglaises très fraîches.

Tart, derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir des huîtres anglaises très fraîches.

J. F. Peret, rue Ste-Ursule à la Balance, vient de recevoir des huîtres anglaises très-fraîches, et en recevra encore demain

J. F. Peret, fils, rue St. Ursule, à la Balance, vient de recevoir des cabillauds, rivets, flottes, raies, éperlans, etc. (131)

Eperlans très frais à 30 cents la livre, chez *Peret*, rue Ste-Ursule. (276)

Cabillauds, rivets, rayes, flottes, élibottes, saumons, brochets canards sauvages et sarcelles, au Moriane, rue du Stockis. (138)

Clerbois Gilisen, aux trois harengs, derrière la maison-de-ville a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de recevoir des flottes, raies, élibottes, plaies, éperlans, solles, anchois nouveaux, flandes d'hollande, aujourd'hui il recevra des cabillauds ainsi que des truites anglaises. Le tout à des prix très modérés. ()

Dupont, au Sany, rue de la boucherie, a reçu des semences de choux-fleurs et choux-sprots, cardons, radis de tous les mois, et autres semences de jardin et luzerne et foin épuré. (369)

MONSIEUR, tapissier, place St. Lambert, vient de recevoir une grande partie de franges en coton, soie, laine, de nouveaux modèles, percale, mousseline unie et brodée, de nouveaux dessins, toile de jong à rosas et unie, avec bordure, étoffes de Perse, pour rideaux et draperies, tapis de table unis et parsemés en toutes couleurs, tapis de pied, veloutés et autres, pour appartemens, descentes de lit et de voiture, courtpointes de piqué et autres, crins pour matelas, plumes et literies toutes faites.

Il recevra sous peu de jours un assortiment de beaux meubles en acajou.

Dépôt d'étoffes de crins pour casquettes et meubles.

Chez *MONSIEUR, tapissier, place St. Lambert*, on trouve des étoffes de crins en tous genres, et aux mêmes prix qu'à la fabrique, et crins frisés pour matelas.

INTERDICTION.

Il appert d'un jugement rendu par le tribunal de première instance, séant à Liège, le dix sept mars présent mois, que M. Jacques Joseph Michel *Mottart*, demeurant chez M. Polet, cultivateur propriétaire domicilié à Heure le Tiexhe, a été inderdit de la gestion et administration de sa personne et de ses biens.

Pour extrait certifié véritable par moi avoué soussigné occupant pour M. Jean Joseph Gérardon. *BERTRAND*, avoué.

On demande une servante rue du pont d'Avroy, n° 552. (376)

A louer, pour être occupée de suite, une maison propre à tout commerce, située rue de l'Epée. S'adresser au n. 1011, derrière l'hôtel de Ville.

1500 florins du royaume à placer en constitution de rente. S'adresser à Mr *Debeve* notaire rue Secours des Hasques. (281)

Une fille sachant faire une cuisine bourgeoise peut se présenter au n. 1278, Outre-Meuse.

Chambre à louer pour un collégien, avec pension, vis-a-vis le jardin de l'Université, n. 231

Vente considérable de farine et 12 bouteilles eau de vie de grains.

Le samedi 24 mars 1827, à dix heures précises du matin, il sera vendu à l'entrepôt royal, rue Hors Château à Liège, argent comptant, une grande quantité de farine, en grande partie blutée, et douze bouteilles d'eau de vie de grains, au plus offrant et dernier enchérisseur et aux conditions lors à prélière. (366)

On demande des demoiselles sachant travailler dans les modes S'adresser au pied du Pont d'Isle n. 760. (368)

J. Baptiste Lardinois, agent d'affaires, rue derrière la Magdelaine, n. 131, à Liège, continue à faire des réclamations, auprès des autorités compétentes, pour les miliciens. (275)

A vendre une belle et bonne caleche, au n. 130, rue Hors-Château. (341)

VENTE DE BELLE FUTAYE.

Mardi 3 avril 1827 à 11 heures du matin et jours suivants, les propriétaires des Hautes-Arches, feront vendre publiquement et à crédit aux pieds des arbres, quantité de marchés de beaux chênes et hêtres de toutes dimensions, sur une étendue d'environ 50 bonniers P.-B. croissants dans les bois nommé Hautes-Arches, commune d'Haltine près d'Andenne. (340)

J. H. Demonceau, commissionnaire en marchandises, sur la Batte, n. 1093, vient de recevoir la liste des numéros gagnans à la terre de Pfaffenberg, dont le tirage a eu lieu à Vienne, le 1er mars; les intéressés peuvent en prendre inspection à son bureau.

Le même a reçu et débite au prix de fl. 7, des actions d'une nouvelle vente en loterie dont le tirage aura lieu à Vienne le 16 mai, consistant 1° en la grande forge de St. Laurent en Styrie, ou fl. 96,000; 2° une belle maison située à Gratz, ou fl. 19,200; 3° le bien libre de Tresternitz en Styrie, ou fl. 9,600; 4° une superbe parure de dame en brillans et émeraudes, ou fl. 6,000; 5° un service de table en argent pesant 570 onces des P. B. ou fl. 2,400. Plus, 21,059 prix et primes, le tout donnant en argent un total de fl. 257,294-40 P. B. (370)

Un jeune homme d'une bonne famille sachant bien lire, écrire et calculer, désire d'être domestique; pour renseignements rue devant la Madelaine, n. 267. (373)

(170) La maison cotée n. 910, rue Ste. Ursule, à Liège, vis à vis du palais de justice, appartenant à la dame veuve Jean-Godefroid Mignon Falize, et à ses enfans, sera remise à vendre aux enchères définitives, devant le bureau de paix, rue Pied de Bœuf, n. 698, samedi prochain 24 mars courant, deux heures de relevée. Cette maison est avantageusement distribuée pour faire commerce et louer des appartemens; elle contient au rez-de-chaussée une boutique avec vitrines, une place garnie d'armoires, et une cuisine, une cour avec fontaine, cave, trois étages et les greniers. Elle sera exposée sur la mise à prix de 4260 fl. 50 cents, et sous des conditions plus faciles, dont on peut prendre connaissance en l'étude du notaire soussigné, rue Sœurs de Hasque, n. 281. De Befve.

VENTE D'UNE MAISON.

Vendredi, 13 avril 1827 à 10 heures du matin, il sera procédé par le notaire Delexhy, en son étude, rue St-Séverin à Liège, à la vente aux enchères d'une maison propre au commerce, sise à Liège, au commencement du faubourg Ste.-Marguerite, avec environ 75 perches P. B. de jardin et prairie y annexés, joignant d'un côté les sieurs Rorive et Donnay, d'un autre Madame veuve Wasseige, d'un troisième au chemin de derrière St.-Laurent et du quatrième côté au chemin du faubourg Ste.-Marguerite.

S'adresser pour voir le cahier des charges à M^e Aerts, rue de la Wache, et audit notaire Delexhy, qui est dépositaire des titres de propriété.

(174) **Vente définitive et sans remise.**

Mardi 27 mars 1827, aux deux heures de relevée, chez Demblon, à Battice, le sieur Jacques Brochard et son épouse, feront vendre publiquement, par le ministère de M^e Halleux, notaire, à Battice,

Un petit corps de ferme sis à Serezé-Thimister, consistant en maison, bâtimens d'exploitation, jardin et dépendances, avec trois pièces de prairies d'environ deux demi bonniers métriques. S'adresser au soussigné. HALLEUX, notaire.

On demande à acheter de rencontre un beau et bon billard, avec ses accessoires. S'adresser au bureau de cette feuille. (379)

A vendre une machine à filer la laine peignée; consistant :
1° En deux attrages à faire des rubans;
2° Quatre broches à filer gros;
3° Un double moulin à continu à filer fin, soit trame ou gaine de 84 broches.
S'adresser à la Couronne Impériale, n° 930, sur Meuse, à Liège. (378)

Mlle CHEVRON, accoucheuse jurée demeurant au jardin de la Cour, rue en Bèche, n. 1297, vis-à-vis du pont de Bavière, à Liège, tient des personnes qui ont besoin de son art. (24)

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le samedi 24 mars 1827, vers onze heures du matin, sur le marché de la ville de Liège, il sera procédé en hausse publique, des meubles, bestiaux et effets consistant en deux vaches, genisse, cochons, tables, chaises, un cheval, horloge et autres objets. Argent comptant. (380)

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIEGE.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 18 janvier 1827, sous le n. 113 du répertoire particulier, le sieur Jean François Deneef, domicilié à Ivoz, rectifiant et donnant suite à une requête du 26 juin 1811, a formé une demande en concession de mines de houille gigantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 98 bonniers 40 perches carrés dépendans des communes de Seraing et Ramet et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

Au Nord-Est, partant à la rive droite de la Meuse du Ravin par lequel les eaux du Fond de Gotte sont conduites dans cette rivière, remontant ledit Ravin jusqu'à l'endroit où il joint la grande route de Liège à Terwagne; de là suivant cette route vers le Nord-Est sur une longueur de 50 aunes environ; de ce point poursuivant tout le Fond de Gotte jusqu'à la jonction du chemin de Plaineveaux avec le Sart.

A l'Est, de là par une ligne droite longue de 975 aunes, se terminant à l'angle Sud-Ouest d'une terre nommée aux Choux, appartenant au sieur J. F. Deneeff; de cet angle par une 2^e ligne droite longue de 605 aunes, finissant au bois Grisard, près de la terre dite aux vignes.

Au Sud, de ce bois par une 3^e ligne droite longue de 255 aunes se terminant à la maison du sieur Wéry Delpiedsente, située à droite de la grande route de Liège à Terwagne.

A l'Ouest descendant ladite grande route de Liège à Terwagne, jusqu'au rivage du Val St. Lambert; suivant ensuite la rive droite de la Meuse jusqu'au débouché du Ravin ou fossé servant de décharge aux eaux du Fond de Gotte point de départ.

Le pétitionnaire offre aux propriétaires de la surface le 8^e trait ou 10 cents par bonnier métrique.

Les états députés de la province de Liège, en exécution de la loi du 21 avril 1810 et de l'arrêté royal du 18 septembre 1818 et d'après la dépêche ministérielle du 11 juillet 1820.

ARRÊTENT :

1° Les bourgmestres de Liège, Seraing et Ramet, feront afficher pendant quatre mois consécutifs la demande en concession ci-dessus analysée.

Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2. Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du 4^e mois de publication.

Il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3° Immédiatement après l'expiration du 4^e mois de publication, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province et expédié aux bourgmestres prénommés.

A Liège, en séance le 10 mars 1827.
Présens nobles et très honorables seigneurs,
Comte de Lannoy, Knaeps-Kenor, De Colard-Trouillet,
Bellefroid, et Crawhez,
Le président, comte LIEDEKERKE.
Par la députation : Le greffier des Etats, signé BRASONS.

ETAT CIVIL du 20 mars. — Naissances, 4 garç. 3 filles.

Décès : 1 fille, 3 femmes; savoir :

Marie Françoise Reulé, âgée de 72 ans 2 mois et 23 jours, fleurie, rue sur Meuse, n. 343, veuve de Jacques Dethoux, épouse de Michel Wilmart.

Marie Thérèse Paquay, âgée de 25 ans, marchande, rue sur Meuse n. 385.

Marie Laurence Deconx, âgée de 18 ans 2 mois et 9 jours, couturière, Quai d'Avroy n. 757.

Du 21 mars. — Naissances : 1 garçon, 3 filles.

Mariages 2 ; savoir :

Guillaume Wassin, journalier, rue Bergée, n. 777 et Marie Catherine Boinem, journalière, au même domicile.

Nicolas Joseph Nihet, ouvrier tanneur, rue Pierreuse, n. 180 et Marie Louis Marbaban, faiseuse de dentelles, même rue, n. 181, veuve de Jean Auguste Maréchaux.

Décès : 1 garçon, 3 hommes, 2 femmes; savoir :

Gaspar Chretien, âgé de 82 ans 9 mois et 2 jours, cordonnier, rue de St. Julien, n. 550, époux de Marie Catherine Eyraud.

Guillaume Malaise, âgé de 80 ans, cloutier, rue derrière St. Philippe n. 274, veuf en 1ères. noces de Marie Joseph Menard, et en 2^ees de Anne Marie Dejardin.

Jean Lambert Xavier Collon, âgé de 35 ans un mois et 20 jours, employé des taxes municipales, rue Basse Wez, n. 12, veuf de Marie Joseph Libert.

Marie Marguerite Micha, âgée de 56 ans, journalière, rue des Bons Enfans, n. 555.

Jeanne Griviler, âgée de 21 ans, journalière, domiciliée en Glain province de Liège, décédée en cette ville.